


Département des Vosges



Mairie  
de  
**DONCIÈRES**  
88700

*MAIRIE DE DONCIÈRES*

*130 rue de l'église  
88700 DONCIÈRES*

 03.29.65.14.96

*E-Mail : [mairiedoncières@orange.fr](mailto:mairiedoncières@orange.fr)*

**Département : Vosges**

**Arrondissement : Epinal**

**Canton : Rambervillers**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL EN DATE DU 05 MAI 2025**

**prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement**

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-1 et R 123-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R 123-1 et R 123-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son art. 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'art. L 2224-10 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Doncières en date du 4 avril 2022 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy n° E2500016/54 en date du 10 mars 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de DONCIÈRES.

**Article 2 :**

Monsieur Goudjo Romuald GBEDEY, a été désigné par Monsieur le Président du tribunal Administratif en qualité d'enquêteur et Monsieur François BRUNNER en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 :**

Le projet de zonage d'assainissement a été dispensé d'évaluation environnementale par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 8 octobre 2024.

### **Article 4 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de DONCIERES du **LUNDI 2 JUIN 2025 à 9 H au MARDI 1 JUILLET 2025 à 17 H 30 inclus**, consultables aux heures d'ouverture soit le lundi de 14 H à 17 H 30 ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/xenquetes/>

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de DONCIERES aux jours et heures suivants : LUNDI 2 JUIN 2025 de 15 H à 17 H, SAMEDI 14 JUIN 2025 de 10 H à 12 H, MARDI 1 JUILLET 2025 de 15 H 30 à 17 H 30 afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de DONCIERES ou être adressées sur l'adresse de messagerie suivante : [mairiedoncieres@orange.fr](mailto:mairiedoncieres@orange.fr) (Les observations par courrier ou par mail seront annexées au registre d'enquête.)

### **Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Maire de DONCIERES dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète des Vosges.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de DONCIERES.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de DONCIERES.

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 13 MAI 2025 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête soit avant le 7 JUIN 2025.

### **Article 7 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète des Vosges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

**A Doncières le 05 mai 2025**

**Le Maire, Xavier RICHARD**

